

Communiqué de presse

Les directrices et directeurs des affaires sociales mettent l'accent sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

Heiden, les 9 et 10 mai 2019 - Lors de leur Assemblée annuelle en présence de la conseillère fédérale Keller-Sutter, les directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales se sont penchés sur la prévention de la violence contre les femmes et la violence domestique. Concrètement, ils ont franchi des étapes dans la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, à savoir l'amélioration de l'accès à l'aide aux victimes et la définition de mesures de suivi sur la base d'une analyse des refuges (maisons d'accueil pour femmes). Les réfugiées touchées par la violence en Suisse constituent un autre sujet important : les membres de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) entendent approfondir dans les mois à venir la manière de les soutenir efficacement. Le conseiller d'État genevois Thierry Apothéloz a été élu membre du Comité, succédant ainsi au conseiller d'État vaudois Pierre-Yves Maillard.

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (abrégée Convention d'Istanbul), vise à prévenir, combattre et poursuivre toutes les formes de violence contre les femmes et de violence domestique. Elle est mise en œuvre conjointement par la Confédération, les cantons et des organisations non gouvernementales ; c'est pourquoi la CDAS a invité la conseillère fédérale Karin Keller-Sutter à prononcer le discours introductif. Dans ce dernier, la cheffe du Département fédéral de justice et police (DFJP) a souligné que la violence domestique est malheureusement aussi un problème social très répandu en Suisse – avec de graves conséquences pour les personnes concernées, leurs familles et la société dans son ensemble. « Il est du devoir de l'État de prévenir et de combattre la violence domestique et, en particulier, de protéger ses victimes » a déclaré la conseillère fédérale Keller-Sutter lors de l'Assemblée annuelle. Et elle a rappelé que pour une mise en œuvre efficace de la Convention d'Istanbul au sein de la Suisse fédérale, la collaboration entre tous les acteurs, à savoir la Confédération et les cantons, est essentielle. Les mesures de prévention, de protection et de sécurité ainsi que de poursuites pénales relèvent de la compétence de ces derniers.

Au niveau intercantonal, la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul est assurée sous l'égide de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS). Les comités des deux conférences ont identifié sept thématiques prioritaires pour la première phase de mise en œuvre – la CDAS étant chargée de faire mieux connaître les prestations d'assistance aux victimes et de veiller à ce qu'un nombre suffisant de refuges soient disponibles et que leur financement soit assuré.

Lors de leur conférence annuelle à Heiden, les membres de la CDAS se sont consacrés à ces tâches et ont introduit les améliorations suivantes.

- La CDAS gère le site Web www.aide-aux-victimes.ch, qui fournit aux victimes des renseignements importants sur les prestations de soutien et de conseil aux victimes. En collaboration avec la Confédération (Office fédéral de la justice, Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes), le site Web a été soumis à une refonte complète dans le but de faciliter l'accès à l'aide aux victimes. Le site Web a été mis en ligne et des mesures de

relations publiques qui seront appliquées dans les mois à venir permettront de mieux le faire connaître.

- Une analyse du nombre de places en refuges et hébergements d'urgence dans les cantons a montré que la situation est d'une manière générale considérée comme convenable. Néanmoins, un certain nombre de mesures sont nécessaires ; par exemple, il existe dans les cantons encore peu de prestations de logement accompagnés pour les femmes qui ont besoin d'être prises en charge pendant un certain temps après leur séjour en maison d'accueil pour femmes. Par ailleurs, la réglementation concernant le financement des maisons d'accueil pour femmes varie fortement d'un canton à l'autre. Les membres de la CDAS ont chargé leur secrétariat général d'élaborer des recommandations concernant les différents domaines.
- Un postulat de la conseillère nationale Yvonne Feri demande au Conseil fédéral d'examiner si les réfugiées qui ont subi des violences durant leur migration reçoivent en Suisse une prise en charge, des traitements et un soutien ciblés. Elle soulève en outre la question du caractère adéquat de l'hébergement des femmes requérant l'asile. Le rapport est établi par la Confédération, en collaboration avec la CDAS. L'enquête menée dans les cantons a révélé que, dans la mesure du possible, ces derniers s'efforcent d'offrir aux femmes et aux filles victimes de violence le meilleur hébergement et la meilleure prise en charge possibles, et ce, même s'il subsiste certaines lacunes au niveau de l'hébergement spécifique au sexe. Les nouvelles procédures d'asile réduiront toutefois la durée de séjour des requérants d'asile dans les hébergements cantonaux, ce qui devrait permettre d'atténuer le problème. L'enquête révèle par ailleurs que les victimes d'actes de violence ne sont pas systématiquement identifiées comme telles et leur suivi n'est pas toujours assuré. Les directrices et directeurs des affaires sociales ont décidé de consacrer les prochains mois à un examen approfondi de la manière de soutenir les réfugiées victimes de violence afin qu'elles puissent trouver leur voie vers l'autodétermination et s'intégrer en Suisse.

« Nous faisons un pas en avant dans la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul », résume Martin Klöti, président de la CDAS. « La violence à l'égard des femmes se manifeste de bien des façons différentes. L'enrayer nécessite donc des mesures toutes aussi diverses. Il est important que nous nous acquitions de cette tâche ensemble – quels que soient les départements et les échelons de gouvernement. »

Lors de la séance qu'il a tenue en amont, le Comité CDAS a également décidé que, dans le cadre de la révision du Code de procédure pénale, il s'engagerait à améliorer les droits des victimes sur certains points.

Le conseiller d'État genevois Thierry Apothéloz rejoint le Comité CDAS. Il a été élu pour succéder au conseiller d'État vaudois Pierre-Yves Maillard. Ce dernier a siégé au Comité CDAS pendant 14 ans avant de quitter le gouvernement vaudois à la fin avril pour prendre ses nouvelles fonctions de président de l'Union syndicale suisse.

Renseignements complémentaires

Martin Klöti, conseiller d'État
président de la CDAS
tél. : 058 229 33 08, mob. : 079 263 11 00
courriel : martin.kloeti@sg.ch

Gaby Szöllösy, secrétaire générale de la CDAS
tél. : 031 320 29 95, mob. : 076 336 47 98
courriel : gaby.szollesy@sodk.ch